

Ref : Délégation générale à la culture  
Direction des Affaires Culturelles  
**N° : 328**

## Décision

Objet : Prolongation des cartes d'abonnement (Carte culture, carte musée et carte BML) au sein des établissements culturels de 92 jours suite à la crise sanitaire du COVID-19

### Le Maire de la Ville Lyon,

Vu, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu, l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 1<sup>er</sup> ;  
Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;  
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;  
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/5493 du 7 mai 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire en application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;  
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/5494 du 7 mai 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Gestion de la dette et de la trésorerie ;  
Vu, l'arrêté n° 2019-30102 du 5 février 2019 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM. les Adjoints et à des Conseillers municipaux,

Vu, la délibération 2016/2362, approuvée en séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2016, concernant l'actualisation des tarifs des cartes d'abonnement au sein des établissements culturels,

Considérant que, sur le fondement du 2° de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut « *fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation des procédures dématérialisées* » ;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger de 92 jours les cartes d'abonnement (Carte culture, carte musée et carte de la Bibliothèque Municipale de Lyon) prises au sein des établissements culturels entre le 16 mars 2019 et le 16 mars 2020 suite à la crise sanitaire du COVID-19, qui a impliqué la fermeture de ces établissements pendant une période moyenne de 3 mois,

### Décide

**Article 1<sup>er</sup>** – Les cartes d'abonnement enregistrées entre le 16 mars 2019 et le 16 mars 2020 (Carte culture, carte musée et carte de la Bibliothèque Municipale de Lyon) au sein des établissements culturels sont prolongées de 92 jours suite à la crise sanitaire du COVID-19.

**Article 2** - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 10 juin 2020

Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,

**Signé**

Loïc Graber